

SD/LV/SB - 2023/0364

DG 2023-471-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0364VEP'SHOPPINGPLACECOMBATTANTS(DEFILE13MAI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 avril 2023 par laquelle le groupe VET'SHOPPING regroupant les magasins Esprit, PantaShop et Version Privée et représenté par Madame Alexandrine COLOMBET /sa.lojac.alex@orange.fr, sollicite l'autorisation de bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public, place des Combattants le samedi 13 mai après-midi dans le cadre d'une animation commerciale (présentation d'un défilé),
- CONSIDERANT que cet événement ne peut être réalisé sans modifier les conditions d'occupation du domaine public et de stationnement sur l'espace public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le groupe VET'SHOPPING sera autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'animation commerciale précitée suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMBATTANTS

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux (2) emplacements de stationnement le long de la place côté rue Saint-Jean.
- Le stationnement sur l'emplacement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) le long de la place côté rue Marguerite Fournier sera maintenu.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.

2-2-CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue dans les rues St Jean, rue Marguerite Fournier et Tupinerie.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire pour information préalable sera mise en place par le groupe VET'SHOPPING dès la fin du marché hebdomadaire et la réouverture des rues.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place pour information aux usagers du domaine public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 13 MAI 2023 à l'issue de la réouverture des rues après le marché hebdomadaire et seront maintenues jusqu'à 17 heures.
- Le domaine public devra impérativement être libéré dès la fin de l'animation commerciale.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CLAUSES FINANCIERES

6-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur soit 2€15 / m² / jour.

6-2-SIGNALETIQUE

- Si besoin, le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96 pour prise d'un rendez-vous) sur remise d'un chèque de caution de 33,70€ qui sera rendu au moment de la restitution des panneaux.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Groupe VET'SHOPPING – sa.lojac.alex@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 avril 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2023/0364
DG 2023-471-A
VEP'SHOPPINGPLACECOMBATTANTS(DÉFILE13MAI)